

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de
l'Assembléembre 2010

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PRELEVEMENT PRIORITAIRE DE DROIT SOLLICITE, AVANT LES TRAVAUX DE PEREQUATION, PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 1648 A - § IV bis 1° du Code Général des Impôts, relatif aux Fonds départementaux de la taxe professionnelle,
- VU l'arrêté du 4 août 2010 du Préfet au Département du Haut-Rhin, concernant le prélèvement, alimentant le Fonds départemental en 2010,
- VU la délibération n° CG 2010-3-1-6 du 5 novembre 2010 du Conseil Général relative aux critères de la répartition des rôles 2010,
- VU la délibération n° 2002/III-101 du 27 septembre 2002 du Conseil Général relative au prélèvement prioritaire concernant l'écrêtement des Etablissements Peugeot,
- VU la demande de la Communauté Mulhouse Alsace Agglomération et tenant à ce prélèvement prioritaire sur le Fonds,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

☞ décide, dans le cadre de la procédure de péréquation des rôles 2010 du Fonds départemental de la taxe professionnelle, autorisant notamment la restitution à la Communauté Mulhouse Alsace Agglomération d'un reversement prioritaire, du paiement à ce groupement de la somme de 10 601 114 € à prélever sur ce Fond

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté